

ARRÊTÉ N° AR-2026-047

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR L'INSTALLATION DE CABLE POUR LA FIBRE OPTIQUE
Rue de l'Artense, Place de l'église et Rue Georges Pompidou - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société Inéo – le Norly, 42 Chemin Moulin Carron – 69130 ECULLY,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur les routes menant au 71 Rue de l'Artense, 29 Rue Georges Pompidou et Place de l'église, commune de Lanobre. Afin d'effectuer des travaux d'installation de câble pour la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur les routes situées au 71 Rue de l'Artense, 29 Rue Georges Pompidou et Place de l'église comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du lundi 03 août jusqu'au mardi 04 août 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Inéo – le Norly, 42 Chemin Moulin Carron – 69130 ECULLY, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 22 juillet 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX

